

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS
SEANCE DU 6 JANVIER 2003

L'An Deux Mille Trois, le six janvier.

Le conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni au siège qui a été fixé par arrêté préfectoral du 24 décembre 2002 à l'Hôtel de Ville d'Albi, sur convocation de M. Philippe Bonnecarrère, Président de la Communauté de Communes de l'Albigeois, en date du 23 décembre 2002, en séance publique.

Président : Michel Malaterre-Fourès

Membres présents :

Membres titulaires :

Philippe Bonnecarrère, Christine Devoisins, Louis Gombaud, Michel Fournials, Pierre Ferrières, Pierre-Yves Lambolez, Geneviève Parmentier, Laure Südre, Didier Gardinal, Olivier Brault, Louis Barret, Pierre Costes, Dominique Billet, Max Amiel, Guy Bories, Jean-Louis Mathieu, Thierry Ginestet, Robert Gauthier, Jean-Claude de Lapanouse, Robert Raynal, Christian Chamayou, William Nion, Claude Julien, Thierry Astouls, Félix Torrès, Marcel Couliou, Jean-Marie Garcia, Michel Trébosc, Serge Neau, Jacques Lasserre, Michel Malaterre-Fourès, Maryse Bertrand, Michel Delpoux, Viviane Combes, Gérard Poujade, Michel Albinet.

Membres suppléants :

Jacqueline Lapeyre, Frédéric Esquevin, Josette Bès, Gisèle Dedieu, Michel Franques, Josette Bouin, Laurence Pujol, Isabella Dufour-Baumgartner, Christian Bonzi, Bérengère Mauzy, Josian Vayre, André Baup, Bruno Crusel, Gérard Fabre, Pierre Guiraud, Sarah Laurens, Christian Malgouyres, Georges Lacombe, Nicole Cabassot, Doris Huchede, Henri Jalbaud-Puech, Patrick Tranier, Claude Ramon, Jean-Claude Raffanel, Elisabeth Laraud, Joëlle Franques, Francis Marchand, Francis Canovas, Christiane Segura, Pierre Crespo, Marcel Cassagnes, Brigitte Carrère Desfarges, Jacques Andrieu, Patrice Mangione, Jean-Philippe Roques.

Membres excusés :

Membres titulaires :

Jean Sicard (pouvoir à Isabella Dufour-Baumgartner).

Membres suppléants :

Elisabeth Boisard, Eliane Carles.

N°13/13 : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Pilote : direction générale des services

Autres services concernés par le présent rapport

Elu référent :

Gérard Poujade, 2^{ème} vice-président, rapporteur

En application de l'article L 5216-5-3 et de l'article 10 -4-2 de ses statuts, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois doit déterminer l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté d'Agglomération.

Un premier travail intitulé « annexe 2 » a été réalisé en septembre en concertation avec l'ensemble des élus de la Communauté d'Agglomération.

Il est prévu aujourd'hui dans l'attente d'un nouveau travail plus précis sur la définition de l'intérêt communautaire de valider cette annexe 2 et particulièrement les équipements de la Communauté de Communes Albi-Périphérie intégrés dans la Communauté d'Agglomération.

Par ailleurs, il est souhaitable de préciser dès maintenant la compétence « création ou aménagement et entretien des voiries communautaires » afin que la Communauté d'Agglomération soit compétente d'une part, pour la signature de la convention de co-financement des travaux d'achèvement de la RN88 entre Marssac et Albi-Le Séquestre et de doublement de la rocade d'Albi et d'autre part, pour la mise en sécurité de la RN88 sur la Commune de Lescure d'Albigeois.

La définition de l'intérêt communautaire sera notamment précisée avec la mise en œuvre du contrat d'agglomération dans le cadre du projet d'agglomération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'article L 5216-5-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 10-4-2 des statuts de la Communauté d'Agglomération

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2002 de création de la Communauté d'Agglomération

ENTENDU le présent exposé

APRES EN AVOIR DELIBERE

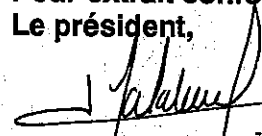
APPROUVE l'annexe 2 ci-jointe

DECIDE que dans l'intérêt communautaire la compétence « création ou aménagement et entretien des voiries communautaires est précisée de la façon suivante :

- co-financement des travaux d'achèvement de la RN88 entre Marssac et Albi-Le Séquestre
- co-financement du doublement de la rocade d'Albi
- mise en sécurité de la RN 88 sur la commune de Lescure d'Albigeois

DEMANDE au Comité exécutif de travailler plus précisément à la définition de l'intérêt communautaire avec l'assistance technique des chargés de mission par nature de compétence. Ce travail devra être réalisé parallèlement à la démarche d'élaboration du projet d'agglomération et du Budget Prévisionnel 2003. Il sera soumis à approbation du Conseil Communautaire.

Pour extrait conforme,
Le président,



Michel Malaterre-Fourès

Reçu le

13 JAN. 2003
PREFECTURE DU TARN

ANNEXE 2

TRAVAUX DU COMITE DE PILOTAGE

La Communauté de Communes exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres des compétences relevant des groupes suivants :

1 Compétences obligatoires :

☛ En matière d'aménagement de l'espace communautaire

☒ Schéma de Cohérence Territoriale et Schémas de Secteur : élaboration, approbation, révision et suivi.

☒ Création et réalisation de zones d'aménagement d'intérêt communautaire pour lesquelles la Communauté aura constitué des réserves foncières.

☒ Constitution de réserves foncières nécessaires à l'exercice des compétences communautaires.

☒ Organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi.

☒ Contrat d'Agglomération.

☒ Schéma de mise en œuvre et de réalisation de toutes opérations relevant d'une politique contractuelle engagée notamment avec le conseil général du Tarn, la Région Midi-Pyrénées et l'Union Européenne en complément des politiques contractuelles communales.

☒ Contribution au schéma de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche.

La liste des opérations d'intérêt communautaire sera complétée par décision des instances communautaires selon les règles applicables.

☛ En matière de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire.

☒ Etude d'un schéma d'implantation et de développement des zones d'activités dans l'agglomération.

☒ Participation à l'ADIRAC.

☒ Création, aménagement, entretien et gestion des futures zones d'activité industrielle, tertiaire, artisanale, touristique de plus de 20 ha.

☒ Aménagement, entretien et gestion de la zone d'activité de Albi-Terssac, de celle des Combettes, de celle de Albi Saint-Juéry, de celle du Technopole, avec extension éventuelle de celles-ci. La prise d'effet au titre de l'intérêt communautaire de ces opérations se fera au 01/01/2003.

⊗ Informations et signalisation des sites touristiques et culturels de la Communauté.

⊗ Participations à toutes manifestations d'intérêt communautaire.

La liste des opérations d'intérêt communautaire sera complétée par décisions des instances communautaires selon les règles applicables, au cours du 1^{er} trimestre 2003.

➤ **En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.**

⊗ Programme Local de l'Habitat.

⊗ Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat (notamment en vue de constituer des réserves foncières pour construire des logements sociaux).

⊗ Etudes relatives au logement des personnes défavorisées.

⊗ Etudes des possibilités de réhabilitation du parc immobilier bâti dans l'agglomération.

La liste des opérations d'intérêt communautaire sera complétée par décision des instances communautaires selon les règles applicables.

➤ **En matière de politique de la Ville dans la communauté ; dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ; dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance.**

⊗ Mise en œuvre d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.).

⊗ Actions du contrat de ville relevant des autres compétences communautaires (obligatoires, optionnelles et facultatives).

⊗ Etudes préalables à la définition de l'intérêt communautaire des actions prévues au contrat de Ville et ne relevant pas directement des autres compétences communautaires.

2 Compétences optionnelles

➤ Création, aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

- ☒ Voiries prévues au Contrat d'Agglomération
- ☒ Voiries situées dans les zones d'activité transférées
- ☒ Voiries d'accès aux zones d'activités intercommunales
- ☒ Réalisation d'études permettant de déterminer la notion de voiries et de parcs de stationnement d'intérêt communautaire et de définir un schéma de ces voiries et de ces parcs.
- ☒ Schéma directeur de la voirie communautaire
- ☒ Fonds de concours en matière de voirie départementale et communale

La liste des voiries d'intérêt communautaire sera complétée par décision des instances communautaires selon les règles applicables. Le transfert de l'entretien des voies communales sera effectué au cours du 1^{er} trimestre 2003, par délibération fixant l'étendue de l'intérêt communautaire qui leur est applicable.

➤ Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

- ☒ Mise en place d'un schéma communautaire définissant les équipements d'intérêt communautaire.
- ☒ Gestion du complexe nautique Atlantis
- ☒ Construction et aménagement des équipements sportifs d'intérêt communautaire et notamment
 - Bassin d'apprentissage de la natation de Saint Juéry
 - Terrains de Tennis couverts sur les communes de Castelnau de Lévis et de Saint Juéry
 - Complexes sportifs sur les communes d'Arthès, de Castelnau de Lévis et de Lescure d'Albigeois
 - Salle des sports sur la commune de Cunac
- ☒ Gestion du fonctionnement des équipements sportifs et culturels construits ou aménagés par la communauté ou bien mis à disposition par les communes :
 - Piscine et Boulodrome de Saint Juéry
 - Tennis couverts de Saint Juéry et de Castelnau de Lévis, terrain de sport de Lescure d'Albigeois, Salle des sports de Cunac

La liste des équipements d'intérêt communautaire sera complétée par décision des instances communautaires selon les règles applicables.

La gestion de certains équipements communautaires pourra être confiée aux communes membres.

➤ **En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie**

☒ Assistance Technique en matière de Prévention de la pollution de l'air, des sols, des nuisances sonores et de prévention des risques sanitaires.

☒ Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.

☒ Définir et mettre en œuvre une politique d'intérêt communautaire de protection de l'environnement.

☒ La réalisation de tous travaux, aménagements, de toutes acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement des ruisseaux d'intérêt communautaire et la protection contre les inondations et les pollutions de tous ordres sur le périmètre communautaire.

☒ La création de tous ouvrages et notamment les bassins de rétention pouvant réguler le débit des ruisseaux d'intérêt communautaire, ainsi que toute action s'inscrivant dans le cadre de l'article 31 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 qui prévoit l'intervention des collectivités locales pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence.

3 Compétences facultatives

➤ Assainissement : les stations de traitement collectif des eaux usées et les réseaux structurants

➤ Etudes préalables à la mise en œuvre des compétences nouvelles ou visant à élargir l'intérêt communautaire des compétences transférées.

4 Prestations de services

4.1 de la communauté de communes

La communauté est habilitée à assurer des prestations de services au profit de ses communes membres, dès lors que ces prestations de services ont un lien avec les compétences qui lui sont transférées.

Elles pourront porter sur toutes opérations rattachables aux compétences communautaires définies aux articles XXX1, XXX2, XXX3, ci-dessus, dès lors que les opérations visées ne seront pas d'intérêt communautaire.

Ces prestations de services pourront être assurées pour le compte de communes n'appartenant pas à la communauté ou d'établissements publics de coopération intercommunale situés dans le département du Tarn, dès lors qu'il aura été constaté la carence de l'initiative privée.

Les interventions réalisées au titre de ces prestations donneront lieu à convention entre la communauté et les collectivités concernées.

En vertu des dispositions de l'article L.5211-56 du Code général des collectivités territoriales, les prestations de service assurées par la communauté pour le compte des communes membres ou d'autres établissements publics de coopération intercommunale seront retracées dans le budget annexe. Ce budget annexe présentera les dépenses afférentes à ces prestations de service, et comprendra les recettes correspondant au produit des redevances ou taxes correspondant au service assuré, et les contributions de la collectivité ou de l'établissement au bénéfice duquel la prestation est assurée.

Ces dispositions ne s'appliquent pas à la réalisation d'un investissement pour le compte d'une collectivité ou d'un autre EPCI. Ces réalisations d'investissement seront retracées budgétairement et comptablement sous forme d'opérations sous mandat. Dans l'hypothèse où la communauté assurerait la réalisation simultanée d'investissements de même nature pour le compte de plusieurs collectivités ou EPCI, elle pourra passer un seul marché public.

4.2 des communes agissant pour le compte de la communauté

Conformément à l'article 48 de la loi de proximité (loi n°2002-276 du 27 février 2002), et à partir du moment où la communauté aura été transformée en communauté d'agglomération, celle-ci pourra confier, par conventions, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres. Cette possibilité pourra être étendue à tout EPCI tiers associant ou non des communes membres de la communauté d'agglomération, ou toute autre collectivité territoriale.